

Compagnie :

P&V Assurances, dont Vivium est une marque

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE - BELGIQUE - BNB N° 58

Produit :

VIVIUM R.C. Chasse

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance RC Chasse est une assurance de responsabilité civile (RC) et, le cas échéant en complément, de protection juridique (PJ) pour vos activités de chasseur ou en votre qualité d'employeur de gardes-chasses ou de directeur de chasse et d'organisateur de battues ou de parties de chasse. La garantie RC vous protège contre les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile pour des dommages corporels et matériels causés aux tiers. L'assurance PJ préserve vos intérêts juridiques en qualité de demandeur. Les deux assurances s'appliquent conformément aux conditions spécifiques et dans le cadre de certaines limites d'indemnisation prévues dans le contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ R.C. Chasseur-tireur

- la possession, l'usage ou le maniement d'armes de chasse, même momentanément abandonnées ou confiées à d'autres personnes
- vos chiens de chasse et les chevaux, pendant une partie de chasse et le trajet effectué pour y aller ou en revenir
- vous en qualité de participant à une battue en qualité de traqueur ou de rabatteur.
- la garantie "chasseur-personne formée" à concurrence de 250.000 € par sinistre et par année d'assurance
- vos invités résidant à l'étranger pendant maximum 5 jours

✓ R.C. Employeur de gardes-chasse

- en votre qualité d'employeur de gardes-chasse
- la R.C. personnelle du garde-chasse, même agissant en qualité de préposé ou d'officier de police judiciaire
- l'usage par les gardes-chasse de chiens de chasse et de chevaux, les moyens de déplacement qui ne sont pas soumis à l'assurance de responsabilité obligatoire des véhicules automoteurs: ex. un vélo (électrique)

✓ R.C. directeur – organisateur de battues ou de parties de chasse

- pendant les parties de chasse ou battues que vous dirigez ou organisez
- garantie optionnelle "R.C. traqueurs et rabatteurs"



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ R.C. directeur – organisateur de battues ou de parties de chasse :

- les dommages causés par le gibier aux jardins, champs, plantations, cultures et récoltes

✗ Pour l'ensemble des garanties R.C. :

- un fait intentionnel, l'état d'ivresse ou un état analogue
- les actes de violence commis sur des personnes et l'endommagement malveillant de biens
- la guerre, la guerre civile, le terrorisme
- les dommages aux biens et aux animaux que vous avez sous votre garde
- les infractions à la réglementation concernant l'utilisation des armes à feu, les méthodes de chasse autorisées, le permis de chasse (ou licence de chasse) ou l'élimination du gibier nuisible
- les dommages résultant d'une atteinte à l'environnement qui n'est pas la conséquence d'un événement soudain, non intentionnel et imprévisible ou qui découle d'une infraction aux lois et règlements sur la protection de l'environnement
- les dommages découlant d'une responsabilité civile soumise à une assurance légalement obligatoire (autre que l'assurance de la chasse): ex. la RC obligatoire des véhicules automoteurs
- la responsabilité contractuelle

✗ pour la garantie optionnelle protection juridique :

- les frais et honoraires relatifs à des missions données avant la déclaration du sinistre ou sans concertation préalable avec nous (sauf si urgence particulière)
- les amendes, les décimes additionnels et les transactions avec le Ministère Public de même que les sommes que vous pouvez être condamnés à payer
- infractions intentionnelles, crimes ou crimes correctionnalisés
- les procédures devant les tribunaux internationaux ou supranationaux
- les actions collectives émanant d'un groupe de plus de 10 personnes



Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

✓ pour l'ensemble des garanties R.C.

- l'indemnisation des dommages corporels, des dommages matériels et des dommages immatériels consécutifs.
- par sinistre, à concurrence de 26.500.000 € pour les dommages corporels, et 1.350.000 € pour les dommages matériels et des dommages immatériels consécutifs confondus (à l'index des prix de consommation de novembre 2018). Ces montants sont indexés.
- vos membres de famille vivant avec vous à votre foyer sont des tiers au sens du contrat pour leurs dommages corporels (sauf si cette personne a causé le dommage).

✓ Garantie optionnelle protection juridique:

- défense pénale et recours civil extracontractuel (à concurrence de 25.000 € par sinistre),
- les litiges contractuels avec l'assureur R.C., l'insolvabilité de tiers et l'avance de l'indemnité (à concurrence de 15.000 € par sinistre),
- notre assistance administrative devant le Fonds d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence (à concurrence de 25.000 € par sinistre)

Ces montants ne sont pas indexés.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

R.C. directeur – organisateur de battues ou de parties de chasse :

- ! vous êtes assurés à concurrence du nombre de fusils mentionnés dans le contrat

pour l'ensemble des garanties R.C. :

- ! en cas de dommages matériels et immatériels consécutifs, une franchise par sinistre de 262,50 € (à l'index des prix de consommation de novembre 2018) reste à votre charge. Ce montant est indexé.
- ! lorsque nous sommes tenus envers les tiers lésés (dans le cadre d'une assurance R.C. obligatoire), et dans la mesure où nous aurions pu refuser ou réduire nos prestations d'après la Loi relative aux assurances ou d'après le contrat, nous avons un droit de recours contre vous

Pour la garantie optionnelle protection juridique :

- ! une procédure judiciaire est couverte à la condition que l'enjeu du litige, lorsqu'il est évaluable en argent, excède 500 EUR (et 2.500 EUR devant la Cour de cassation).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance « chasseur – tireur » est valable dans tous les pays de l'Europe géographique et dans ceux bordant la Méditerranée (y compris les îles qui en font partie); sont également couvertes les Açores, les Canaries, Madère et l'Islande.
- ✓ L'assurance « employeur de gardes-chasse » et « directeur de chasse, organisateur de battues ou de parties de chasse » est valable en Belgique.
- ✓ La garantie "chasseur-personne formée" est acquise pour du gibier abattu en Belgique.



Quelles sont mes obligations ?

- Au début du contrat :

Vous devez nous communiquer des informations honnêtes, précises et complètes concernant le risque à assurer.

- Pendant la durée du contrat :

Vous devez nous informer de toutes circonstances qui aggravent ou modifient le risque d'une façon sensible et durable.

Vous devez prendre toutes les mesures de précaution nécessaires pour éviter qu'un sinistre ne se produise.

- En cas de sinistre :

Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Vous vous engagez à nous le déclarer dès que possible, à nous fournir tous les renseignements utiles et à répondre à toutes nos demandes pour déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre.

Vous devez vous abstenir de reconnaître votre responsabilité.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.